



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

**Arrêté préfectoral n°2026-0825 du 17 JUIN 2026
portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public
du Parc National de la Vanoise
(suite aux élections municipales de mars 2026)**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Officier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.331-26;

VU le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 modifié, pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi 2006-436 du 14 avril 2006;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de la préfète de la Savoie - Mme NICOLI (Vanina) ;

VU l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-26 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDT/DIR n° 2026-0182 du 17 février 2026 portant nomination du nouveau représentant des agriculteurs au conseil d'administration du Parc national de la Vanoise ;

ARTICLE 1

Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise:

1°) Au titre des représentants de l'État :

- a) Le Sous-préfet d'Albertville ;
- b) Le commandant de la région terre Sud-Est, sur proposition du ministre des Armées ;
- c) Le commissaire à l'aménagement des Alpes ;
- d) Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie ;
- e) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- f) Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- g) La directrice départementale des territoires de la Savoie;

2°) Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- a) Le maire de la commune de Pralognan-la-Vanoise (Savoie) et le maire de la commune de Val-Cenis (Savoie);
- b) Sur proposition des maires des communes de la Savoie dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le cœur du parc ou qui ont adhéré à la charte du parc :
 - Thibaud Falcoz, Adjoint maire de les Allues, titulaire ; Romain Sollier, adjoint au maire de les Belleville, suppléant ;
 - Stéphane Boyer, maire d'Aussois, titulaire ; Christian Chialle, maire de Saint-André, suppléant ;
 - Jérémy Tracq, maire de Bessans, titulaire ; Karine Routin, adjointe au maire de Bessans, suppléante ;
 - Véronique Anselmet, adjointe au maire de Bonneval sur Arc, titulaire ; Bruballa David, maire de Bonneval sur Arc, suppléant ;
 - Florence Marmonier, maire de Champagny-en-Vanoise, titulaire ; Perrine Aufrère, adjointe à la maire de Champagny-en-Vanoise ; suppléante
 - Humberto Fernandes, maire de Modane, titulaire ; Claudine Lanfrey, adjointe au maire de Modane, suppléante ;
 - Benoît Richermoz, maire de Peisey-Nancroix, titulaire ; Maryse Favre, adjointe au maire de Peisey-Nancroix, suppléante ;
 - Serge Revial, Maire de Tignes, titulaire ; Virginie Perret, adjointe au maire de Courchevel, suppléante ;
 - Damien Rivollier, adjoint au maire de Val d'Isère, titulaire ; Yannick Amet, maire de Sainte-Foy-Tarentaise, suppléant ;
 - Albert Dupré, maire de Villarodin-Bourget, titulaire ; Stéphane Bect, adjoint au maire de Villarodin-Bourget, suppléant ;
- c) Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Savoie :
 - Vincent Jay, vice-président de la communauté de communes Cœur de Tarentaise, titulaire ; Olivier Duch, conseiller communautaire de la communauté de communes Haute Tarentaise, suppléant ;
 - Jean-Marc Buttard, vice-président de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, titulaire ; Eric Felisiak, vice-président de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, suppléant ;
- d) Le Président du Conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- e) Le président du conseil départemental de la Savoie ;
- f) Représentants du conseil départemental de la Savoie :
 - Mme Marie-Claire Barbier, titulaire ; M. Christian Grange, suppléant ;
 - Mme Nathalie Furbeyre, titulaire et Mme Fabienne Blanc-Tailleur, suppléante ;

3°) Au titre des personnalités :

- a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Personnalités à compétence locale :

- M. Marc Collin, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. Denis Plaze, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- Mme Marie-Paule Nullans, personnalité compétente en matière d'activités professionnelles de sport et de loisir exercées dans le parc ;
- Mme Christine Bernard, représentante d'association de protection de l'environnement ;
- Mme Célia Jacquemmoz, représentante des propriétaires fonciers dans le cœur du parc ;
- M. Régis Clappier, représentant des chasseurs ;
- M. Stéphane Vichos, représentant des pêcheurs ;
- Mme Chantal Marchand-Maillet, habitante du parc ;

c) Personnalités à compétence nationale :

- M. Hubert Tournier, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- Mme Pascale Joannot, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Guy Chaumereuil ;
- Mme Rozenn Hars ;
- Mme Martine Noraz, représentante d'association de protection de la nature ;
- M. Christophe Roulier, représentant d'association de protection de la nature ;
- Le directeur de l'Agence territoriale Savoie Mont Blanc, représentant de l'Office national des forêts;

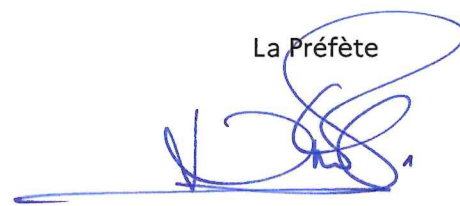
4°) Au titre des représentants du personnel de l'établissement public du parc national :

- M. Stéphane Mélé, titulaire ; Mme Sandra Clavières, suppléante.

ARTICLE 2

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté 2024-1137 ainsi que l'arrêté préfectoral DDT/DIR n°2026-0182.

La Préfète



Vanina NICOLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui suivent sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'arrêté : l'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble,
- Par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr.

